



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°87-2016-088

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2016

# Sommaire

## **DDCSPP87**

87-2016-10-10-001 - Arrêté modificatif de la composition de la commission de médiation  
(3 pages) Page 3

## **Direction Départementale des Territoires 87**

87-2016-09-07-006 - Arrêté modificatif à l'arrêté du 2 juin 1971 modifié fixant la liste des  
terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de  
Mézières-sur-Issoire (2 pages) Page 7

87-2016-09-07-007 - \_1\_ANNEXE\_BEUSELINCK\_MINU\_MEZIERES\_ISSOIRE (1  
page) Page 10

87-2016-09-07-008 - \_2\_ANNEXE\_RICHARD\_MEZIERES\_ISSOIRE (1 page) Page 12

87-2016-09-07-010 -  
\_3bis\_ANNEXE\_ECHANGE\_ACCA\_GFR\_BEIGE\_MEZIERES\_ISSOIRE (1 page) Page 14

87-2016-09-07-011 -  
\_3ter\_ANNEXE\_ECHANGE\_ACCA\_GFR\_BEIGE\_MEZIERES\_ISSOIRE (1 page) Page 16

87-2016-09-07-009 - \_3\_ANNEXE\_GFR\_BEIGE\_MEZIERES\_ISSOIRE (6 pages) Page 18

87-2016-09-07-012 - \_4\_ANNEXE\_VANBOCKSTAEL\_MEZIERES\_ISSOIRE (2 pages) Page 25

87-2016-09-07-013 - \_5\_ANNEXE\_DE\_BERNIS\_MEZIERES\_ISSOIRE (1 page) Page 28

## **Direction Régionale des Finances Publiques**

87-2016-09-22-001 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion  
publique (6 pages) Page 30

87-2016-10-03-007 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE pour le pôle de contrôle et  
d'expertise 2016 (1 page) Page 37

## **Préfecture de la Haute-Vienne**

87-2016-10-07-002 - Arrêté préfectoral portant extension du périmètre du syndicat  
intercommunal d'alimentation en eau potable Vayres-Tardoire (2 pages) Page 39

87-2016-10-04-003 - Décision d'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent dans  
le département de la Haute-Vienne (1 page) Page 42

DDCSPP87

87-2016-10-10-001

Arrêté modificatif de la composition de la commission de  
médiation

*Arrêté modificatif de la composition de la commission de médiation*

Vu l'article L.441-2-3 modifié du code de la construction et de l'habitation, dans sa rédaction issue de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu les articles R.441-13 et suivants modifiés du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n°2014052-0003 du 3 mars 2014 portant renouvellement de la composition des membres de la commission de médiation modifié par les arrêtés préfectoraux n° 2014155-0002 du 06 juin 2014, n° 2015187-001- ddcsp du 3 juillet 2015, n° 2015253-002-ddcspp du 10 septembre 2015 et du 14 décembre 2015,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Raphaël LE MEHAUTE, Préfet de la Haute-Vienne à compter du 01/01/2016,

Vu l'arrêté n° 87-2016-04-15-001 du 15 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Dominique BAYART, directeur départemental de la cohésion sociale et de protection des populations de la Haute-Vienne, en matière d'administration générale,

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations :

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'alinéa 1, de l'arrêté n° 2014052-003 du 3 mars 2014 modifié est modifié comme suit :

#### **1 – Représentants de l'Etat :**

Titulaire : Monsieur Hugues MAZAUD, chef du bureau du Cabinet du Préfet,  
Suppléant : Monsieur Stéphane PEYNAUD, adjoint au chef du bureau du Cabinet du Préfet,

Titulaire : Madame Hélène BOUVIER, chargée de la politique du logement, Unité Habitat,  
Direction Départementale des Territoires,  
Suppléant : Monsieur Simon CORCHUAN, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale en charge des politiques de la cohésion sociale, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Limousin,

Titulaire : Madame Christelle ROMANYCK, Directrice Départementale Adjointe de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,  
Suppléant : Madame Patricia VIALE, responsable du service Protection et Insertion des Personnes Vulnérables de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

## **2 – Représentants des collectivités territoriales :**

Un représentant du Conseil Départemental :

Titulaire : Monsieur Arnaud BOULESTEIX, Vice-président du Conseil Départemental chargé du logement et de l'urbanisme,  
Suppléant : Monsieur Gilles BEGOUT , conseiller départemental.

Deux représentants des communes du département désignés par l'Association des maires :

Titulaire : Madame Martine NEBOUT-LACOURARIE, adjointe au maire de Saint-Junien,  
Suppléant : Monsieur Philippe REILHAC, conseiller municipal délégué de Limoges,  
Titulaire : Madame Catherine MAUGUIEN-SICARD, adjointe au maire de Limoges,  
Suppléant : Mme Julie LENFANT, maire de Chaptelat.

## **3 – Un représentant des organismes bailleurs d'habitations à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux et un représentant d'organismes bénéficiant d'un agrément pour des activités de maîtrise d'ouvrage, d'insertion (sociale, financière et technique) ou d'intermédiation locative et de gestion locative sociale :**

Un représentant des organismes d'habitation à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte de construction ou de gestion des logements sociaux :

Titulaire : Madame Dorothée CHABAUDIE, directrice clientèle à Limoges Habitat,  
Suppléant : Madame Michèle COUEIGNAS, responsable du service clientèle à l'ODHAC – OPH 87.

Un représentant des organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage mentionnées à l'article L. 365-4 :

Titulaire : Madame TERRENOIRE Mireille, directrice du F.J.T. / Résidence Sociale Varlin Pont Neuf,  
Suppléant : Madame SOIRAT Sabine, responsable de l'association Agence Immobilière Sociale 87.

## **4 - Un représentant des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un logement de transition, d'un logement foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :**

Titulaire : Madame Magali MENEYROL-EL AYOUNI, directrice générale de l'Association HESTIA  
Suppléant : Madame Eliane DUCHEZ, responsable pôle action sociale, CCAS de Limoges.

## **5 – Un représentant d'une association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation mentionnée à l'article 41 de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 :**

Titulaire : Monsieur Jacky BOUHIER, Confédération Générale du Logement,  
Suppléant : Monsieur André MAURELET, Trésorier de l'Association Force Ouvrière Consommateurs,

## **6- Deux représentants des associations et organisations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées œuvrant dans le département :**

Titulaire : Monsieur Stéphane RAZGALLAH, directeur adjoint du pôle urgence de l'Association

de Réinsertion Sociale du Limousin,  
Suppléant : Madame Caroline REYMOND, U.D.A.F. 87.  
Titulaire : Madame Véronique GALTIER, directrice du Centre d'Hébergement à Réinsertion Sociale  
MARIANES.  
Suppléant : Madame Véronique DE MAGALHES, responsable Maison Relais de l'Association Espoir.

**Article 2 :** Les autres articles sont inchangés.

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 10/10/2016

Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur départemental de la  
cohésion sociale et de la  
protection des populations

Jean-Dominique BAYART

# Direction Départementale des Territoires 87

87-2016-09-07-006

Arrêté modificatif à l'arrêté du 2 juin 1971 modifié fixant  
la liste des terrains soumis à l'action de l'association  
communale de chasse agréée de Mézières-sur-Issoire

direction départementale  
des territoires

*Service eau, environnement, forêt et risques*

dossier suivi par : Véronique Dubois  
tél. : 05 55 12 90 43 – fax : 05 55 12 90 69  
courriel : veronique-m.dubois@haute-vienne.gouv.fr

**ARRÊTÉ MODIFICATIF A L'ARRÊTÉ DU 2 JUIN 1971 MODIFIÉ FIXANT LA LISTE DES  
TERRAINS SOUMIS A L'ACTION DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE  
DE MÉZIÈRES-SUR-ISSOIRE**

Le préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2000-698 du 26 juillet 2000 relative à la chasse et notamment l'article 16 II ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 août 1970 portant liste de départements où les associations communales de chasse agréées doivent être créées dans toutes les communes et fixant les superficies minimales (ha) ouvrant droit à opposition dans le département de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 1971 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de Mézières-sur-Issoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 1971 modifié fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Mézières-sur-Issoire ;

Considérant les demandes de mise en opposition au titre de l'article L 422-10 3° du code de l'environnement déposées par l'indivision Beuselinck-Minu, Gilles Richard, le GFR de la Beige, Consorts Vanbockstael et Guy de Pierre de Bernis ;

Vu l'avis du président de l'association communale de chasse agréée de Mézières-sur-Issoire ;

Vu la délégation de signature donnée à Yves Clerc, directeur départemental des territoires ;

Vu la subdélégation de signature donnée par Yves Clerc, directeur départemental des territoires ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

**ARRÊTE**

Article 1 : Le présent arrêté modifie l'arrêté du 2 juin 1971 modifié fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Mézières-sur-Issoire.

Les parcelles indiquées dans les annexes 1 à 5 jointes sont exclues du territoire de l'ACCA de Mézières-sur-Issoire à compter des dates mentionnées.



Article 2 : Conformément à l'article L 422-10 du code de l'environnement, sont exclus du territoire de l'association communale de chasse agréée les terrains :

1. situés dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ;
2. entourés d'une clôture telle que définie par l'article L 424-3 du code de l'environnement ;
3. ayant fait l'objet de l'opposition des propriétaires ou détenteurs de droits de chasse sur des superficies d'un seul tenant supérieures aux superficies minimales mentionnées à l'article L 422-13 ;
4. faisant partie du domaine public de l'Etat, des départements et des communes, des forêts domaniales ou des emprises de réseau ferré de France et de la société nationale des chemins de fer français ;
5. ayant fait l'objet de l'opposition de propriétaires, de l'unanimité des copropriétaires indivis qui, au nom de convictions personnelles opposées à la pratique de la chasse, interdisent, y compris pour eux-mêmes, l'exercice de la chasse sur leurs biens, sans préjudice des conséquences liées à la responsabilité du propriétaire, notamment pour des dégâts qui pourraient être causés par le gibier provenant de ses fonds. Lorsque le propriétaire est une personne morale, l'opposition peut être formulée par le responsable de l'organe délibérant mandaté par celui-ci.

Article 3 : La personne ayant formé opposition est tenue de procéder à la signalisation de son terrain matérialisant l'interdiction de chasser.

Le propriétaire ou le détenteur du droit de chasse ayant fait opposition est tenu de procéder ou de faire procéder à la destruction des animaux nuisibles et à la régulation des espèces présentes sur son fonds qui causent des dégâts.

Le passage des chiens courants sur des territoires bénéficiant du statut de réserve ou d'opposition au titre des 3° et 5° de l'article L 422-10 ne peut être considéré comme chasse sur réserve ou chasse sur autrui, sauf si le chasseur a poussé les chiens à le faire.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :  
- d'un recours administratif ;  
- d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 5 : Le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Vienne ;
- le chef du service départemental de la garderie de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- Gilles Reynaud, lieutenant de l'ovierie ;
- le président de l'association communale de chasse agréée de Mézières-sur-Issoire ;
- Indivision Beuselinck-Minu – Erna Beuselinck – Boonakkerstraat 7 – 8630 Veurne (Beauvoorde) – Belgique ;
- Gilles Richard – Fredaigue – 87330 Mézières-sur-Issoire / Val d'Issoire ;
- GFR de la Beige – Pierre Delalande – Chansigaud – 87330 Mézières-sur-Issoire / Val d'Issoire ;
- Consorts Vanbockstael – 2 rue du nord – 59122 Les Moeres ;
- Guy de Pierre de Bernis – 1 rue d'Aguesseau – 92100 Boulogne Billancourt ;

affiché dix jours au moins à la diligence du maire et publié au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 7 septembre 2016  
P/Le directeur,  
Le chef de service,

Eric Hulot

Direction Départementale des Territoires 87

87-2016-09-07-007

\_1\_ANNEXE\_BEUSELINCK\_MINU\_MEZIERES\_ISSO  
IRE

Annexe n° 1 à l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral du 2 juin 1971 modifié fixant la liste des parcelles soumises à l'action de l'ACCA de Mézières-sur-Issoire  
 Les parcelles suivantes sont exclues du territoire de chasse de l'ACCA de Mézières-sur-Issoire au titre de l'article L422-10 3° du code de l'environnement

Propriétaire	Section	n° parcelle primitive	n° parcelle (cadastre 2014)	Superficie parcelle en ha	Date de prise D'effet
Indivision Beuselinck-Minu Erna Beuselinck Boonakkerstraat 7 8630 Veurne (Beauvoorde) Belgique	OD		466	3,3166	<b>7 septembre 2016</b>
	OD		467	0,4162	
	OD		468	1,5603	
	OD		626	0,5614	
	OD		627	1,3740	
	OD		628	0,5294	
	OD		629	1,2919	
	OD		630	0,5485	
	OD		631	2,9630	
	OD		632	1,8327	
	OD		633	1,2023	
	OD		634	12,7016	
	OD		635	1,1931	
	OD		636	0,0921	
	OD		637	0,0438	
	OD		638	0,2573	
	OD		639	0,0846	
	OD		640	0,3235	
	OD		641	5,7880	
	OD		642	0,0592	
	OD		643	2,3506	
	OD		644	1,1140	
	OD		645	3,9730	
	OD		646	0,7550	
	OD		651	0,7020	
	OD		652	1,4765	
	OD		653	3,3310	
	OD		669	2,5980	
	OD		818	3,7520	
	OD		972	0,7900	
	OD		1192	2,9282	
	OD		1193	0,2341	
	OD		1194	0,1055	
OD		1280	2,0116		
OD		1282	3,6847		
OD		1284	0,0343		
OD		1286	0,2904		
OD		1288	0,2351		
OE		1129	0,0148		
				66,5203	
<b>Superficie totale opposition Indivision Beuselinck-Minu à Mézières-sur-Issoire</b>					<b>66ha 52a 03ca</b>

Direction Départementale des Territoires 87

87-2016-09-07-008

\_2\_ANNEXE\_RICHARD\_MEZIERES\_ISSOIRE

Annexe n° 2 à l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral du 2 juin 1971 modifié fixant la liste des parcelles soumises à l'action de l'ACCA de Mézières-sur-Issoire  
 Les parcelles suivantes sont exclues du territoire de chasse de l'ACCA de Mézières-sur-Issoire au titre de l'article L422-10 3° du code de l'environnement

Propriétaire	Section	n° parcelle primitive	n° parcelle (cadastre 2014)	Superficie parcelle en ha	Date de prise D'effet	
Gilles Richard Fredaigue 87330 Mézières-sur-Issoire / Val d'Issoire	OB		720	1,2467	<b>7 septembre 2006</b>	
	OB		721	0,2053		
	OB		722	0,2556		
	OB		723	2,1810		
	OB		724	3,2970		
	OB		725	0,1443		
	OB		726	0,4651		
	OB		727	3,4100		
	OB		729	0,2651		
	OB		730	0,1840		
	OB		731	2,4480		
	OB		732	1,4910		
	OB		733	2,3461		
	OB		737	2,6540		
	OB		777	1,3223		
	OB		792	1,7040		
	OB		796	0,4050		
	OB		797	1,9460		
	OB		798	2,8460		
	OB		799	3,2660		
	OB		800	3,6180		
	OB		801	0,8130		
	OB		802	1,0330		
	OB		803	0,9570		
	OB		804	1,3960		
	OB		807	2,4366		
	OB		808	3,1341		
	OB		809	2,0490		
	OC		113	0,4370		<b>7 septembre 2016</b>
	OB		735	8,4008		
	OB		736	1,6922		
	OB		778	1,5864		
	OB		779	0,4768		
OB		780	0,7002			
OB		781	0,8395			
OB		782	1,3730			
OB		785	0,4940			
OB		786	0,0477			
OB		789	0,5640			
OB		790	0,6533			
OB		791	1,2394			
OB		793	1,3020			
OB		794	0,3968			
OB		795	0,3647			
OB		805	0,8921			
OB		806	0,5836			
				69,5627		
<b>Superficie totale opposition Gilles Richard à Mézières-sur-Issoire</b>					<b>69ha 56a 27ca</b>	

Direction Départementale des Territoires 87

87-2016-09-07-010

\_3bis\_ANNEXE\_ECHANGE\_ACCA\_GFR\_BEIGE\_ME  
ZIERES\_ISSOIRE

Annexe n° 3 bis à l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral du 2 juin 1971 modifié fixant la liste des parcelles soumises à l'action de l'ACCA de Mézières-sur-Issoire  
 Les parcelles suivantes ont fait l'objet d'un échange entre l'ACCA de Mézières sur Issoire et le GFR de la Beige. Elles sont exclues du territoire de chasse de l'ACCA de Mézières-sur-Issoire au titre de l'article L422-10 3° du code de l'environnement

Propriétaire	Section	n° parcelle primitive	n° parcelle (cadastre 2014)	Superficie parcelle en ha	Date de prise D'effet
GFR de la Beige	0A		53	3,2268	<b>12 septembre 1996</b>
Pierre Delalande	0A		143	3,6885	
Chansigaud	0A		148	4,5283	
87330 Mézières sur Issoire	0A		149	4,6263	
Val d'Issoire	0A		150	3,1550	
	0A		151	1,5624	
	0A		152	0,9687	
	0A		153	1,9177	
	0A		154	1,1692	
	0A		155	1,1807	
	0A		156	1,1032	
	0A		157	0,3755	
	0A		158	0,6667	
				28,1690	
<b>Superficie totale échange entre ACCA et GFR de la Beige Mézières-sur-Issoire</b>				<b>28ha 16a 90ca</b>	

Direction Départementale des Territoires 87

87-2016-09-07-011

**\_3ter\_ANNEXE\_ECHANGE\_ACCA\_GFR\_BEIGE\_MEZ  
IERES\_ISSOIRE**



Annexe n° 3 ter à l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral du 2 juin 1971 modifié fixant la liste des parcelles soumises à l'action de l'ACCA de Mézières-sur-Issoire  
 Les parcelles suivantes ont fait l'objet d'un échange entre le GFR de la Beige et l'ACCA de Mézières-sur-Issoire. Elles sont incluses au territoire de chasse de l'ACCA de Mézières-sur-Issoire

Propriétaire	Section	n° parcelle primitive	n° parcelle (cadastre 2014)	Superficie parcelle en ha	Date de prise D'effet
ACCA de Mézières-sur-Issoire René Ducourneau 14 rue de Selz 87330 Mézières-sur-Issoire	0A		388	7,0550	<b>12 septembre 1996</b>
	0B		139	2,4388	
	0B		232	0,4229	
	0B		234	0,6930	
	0B		235	0,4153	
	0B		236	0,4547	
	0B		237	0,3723	
	0B		238	0,8356	
	0B		239	1,6037	
	0B		240	1,5979	
	0B		241	1,5280	
	0B		242	0,7315	
	0B		243	0,7864	
	0B		244	0,9441	
	0B		245	0,8579	
	0B		845	0,6122	
	0B		846	1,0193	
	0B		868	0,6648	
	0B		869	0,6420	
	0B		870	0,2130	
0B		871	0,2786		
0B		872	0,1276		
0B		887	2,4223		
0B		877	0,7493		
				27,4662	
<b>Superficie totale échange GFR de la Beige et ACCA de Mézières-sur-Issoire</b>					<b>27ha 46a 62ca</b>

Direction Départementale des Territoires 87

87-2016-09-07-009

\_3\_ANNEXE\_GFR\_BEIGE\_MEZIERES\_ISSOIRE

Annexe n° 3 à l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral du 2 juin 1971 modifié fixant la liste des parcelles soumises à l'action de l'ACCA de Mézières-sur-Issoire  
 Les parcelles suivantes sont exclues du territoire de chasse de l'ACCA de Mézières-sur-Issoire au titre de l'article L422-10 3° du code de l'environnement

Propriétaire	Section	n° parcelle primitive	n° parcelle (cadastre 2014)	Superficie parcelle en ha	Date de prise D'effet
GFR de la Beige Pierre Delalande Chansigaud 87330 Mézières sur Issoire Val d'Issoire	0A		146	28,2930	<b>2 juin 1971</b>
	0A		147	3,1655	
	0A		160	1,0745	
	0A		161	3,5953	
	0A		162	2,6620	
	0A		163	2,1080	
	0A		164	1,5040	
	0A		165	7,2100	
	0A		166	0,0878	
	0A		167	0,2345	
	0A		168	4,1438	
	0A		169	1,0169	
	0A		170	0,1899	
	0A		171	0,3988	
	0A		172	1,3636	
	0A		173	0,5200	
	0A		174	2,9710	
	0A		176	0,3295	
	0A		177	3,5630	
	0A		178	2,3510	
	0A		179	3,8862	
	0A		181	2,9380	
	0A		247	2,7576	
	0A		249	1,2857	
	0A		250	1,0963	
	0A		251	1,2921	
	0A		252	0,9202	
	0A		253	3,0766	
	0B		1	4,9685	
	0B		2	2,9186	
	0B		3	0,2612	
0B		4	1,3829		
0B		5	3,8058		
0B		6	1,8462		
0B		7	4,4440		
0B		9	0,8800		
0B		10	4,4780		
0B		11	2,5058		
0B		12	0,9922		
0B		13	1,1010		
0B		14	5,7610		
0B		15	1,2094		
0B		16	0,5698		
0B		17	0,3825		
0B		25	0,2438		
0B		26	0,4320		
0B		27	5,9590		
0B		28	0,0024		
0B		29	0,1041		
0B		30	4,0750		
0B		31	0,9942		

Annexe n° 3 à l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral du 2 juin 1971 modifié fixant la liste des parcelles soumises à l'action de l'ACCA de Mézières-sur-Issoire  
 Les parcelles suivantes sont exclues du territoire de chasse de l'ACCA de Mézières-sur-Issoire au titre de l'article L422-10 3° du code de l'environnement

Propriétaire	Section	n° parcelle primitive	n° parcelle (cadastre 2014)	Superficie parcelle en ha	Date de prise D'effet
GFR de la Beige Pierre Delalande Chansigaud 87330 Mézières sur Issoire Val d'Issoire	0B		32	2,2680	<b>2 juin 1971</b>
	0B		33	1,4146	
	0B		34	3,8070	
	0B		36	0,2973	
	0B		37	0,0317	
	0B		39	0,1783	
	0B		42	0,3679	
	0B		43	0,0832	
	0B		44	0,4610	
	0B		45	0,0055	
	0B		46	0,0995	
	0B		48	0,2020	
	0B		49	0,3400	
	0B		50	0,2915	
	0B		52	1,6760	
	0B		53	1,5040	
	0B		54	2,1860	
	0B		55	8,3030	
	0B		56	1,3358	
	0B		58	4,0650	
	0B		59	0,5002	
	0B		62	0,4120	
	0B		63	0,5272	
	0B		64	3,6690	
	0B		65	0,1358	
	0B		66	5,8785	
	0B		67	0,7833	
	0B		68	0,2161	
	0B		69	5,9960	
	0B		71	0,1890	
	0B		82	0,1365	
	0B		110	0,3173	
	0B		111	8,9910	
	0B		112	0,5897	
	0B		113	0,2188	
	0B		114	3,9240	
	0B		115	4,6810	
	0B		129	0,0482	
	0B		130	0,2322	
	0B		816	3,2600	
	0B		817	0,2643	
	0B		818	0,0385	
0B		819	0,0245		
0B		825	1,9390		
0B		826	0,1330		
0B		827	0,8525		
0A		238	2,1834	<b>27 juin 1983</b>	
0A		239	6,4170		
0A		240	4,3130		
0A		241	1,4370		
0A		242	0,1326		

Annexe n° 3 à l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral du 2 juin 1971 modifié fixant la liste des parcelles soumises à l'action de l'ACCA de Mézières-sur-Issoire  
 Les parcelles suivantes sont exclues du territoire de chasse de l'ACCA de Mézières-sur-Issoire au titre de l'article L422-10 3° du code de l'environnement

Propriétaire	Section	n° parcelle primitive	n° parcelle (cadastre 2014)	Superficie parcelle en ha	Date de prise D'effet
GFR de la Beige Pierre Delalande Chansigaud 87330 Mézières sur Issoire Val d'Issoire	0A		243	0,0821	<b>27 juin 1983</b>
	0A		244	0,2438	
	0A		246	0,6152	
	0A		292	0,4542	
	0A		293	1,3834	
	0A		294	0,4440	
	0A		295	0,3390	
	0A		297	0,4225	
	0A		304	0,1321	
	0A		309	0,1125	
	0A		248	3,8476	
	0A		254	3,8468	
	0A		255	1,5246	
	0A		256	0,2038	
	0A		257	0,1159	
	0A		258	2,0182	
	0A		259	2,7080	
	0A		261	2,8380	
	0A		264	0,1779	
	0A		266	0,5080	
	0A		267	0,6532	
	0A		268	0,1881	
	0A		269	0,0848	
	0A		270	0,1444	
	0A		273	0,9080	
	0A		274	3,4551	
	0A		275	1,5055	
	0A		276	0,1409	
	0A		277	0,0395	
	0A		278	2,1715	
	0A		279	1,5212	
	0A		280	0,0950	
	0A		281	5,3320	
	0A		282	0,1575	
0A		283	0,0400		
0A		284	1,5080		
0A		285	0,8378		
0A		286	0,8232		
0A		287	1,2682		
0A		288	3,2580		
0A		289	0,2507		
0A		299	1,8583		
0A		300	5,6095		
0A		301	3,0020		
0A		303	0,4311		
0A		305	4,6513		
0A		306	3,5154		
0A		307	9,7490		
0A		312	10,8700		
0A		313	0,0651		
0A		314	0,0269		

Annexe n° 3 à l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral du 2 juin 1971 modifié fixant la liste des parcelles soumises à l'action de l'ACCA de Mézières-sur-Issoire  
 Les parcelles suivantes sont exclues du territoire de chasse de l'ACCA de Mézières-sur-Issoire au titre de l'article L422-10 3° du code de l'environnement

Propriétaire	Section	n° parcelle primitive	n° parcelle (cadastre 2014)	Superficie parcelle en ha	Date de prise D'effet
GFR de la Beige Pierre Delalande Chansigaud 87330 Mézières sur Issoire Val d'Issoire	0A		315	0,6025	<b>7 septembre 2016</b>
	0A		317	0,1080	
	0A		318	0,1511	
	0A		319	0,3120	
	0A		320	0,1377	
	0A		321	0,0665	
	0A		322	0,3686	
	0A		323	3,3055	
	0A		324	3,0981	
	0A		325	9,2887	
	0A		326	5,1832	
	0A		327	4,4944	
	0A		328	5,6981	
	0A		329	0,4640	
	0A		330	0,0556	
	0A		331	3,3380	
	0A		332	4,9970	
	0A		333	0,1108	
	0A		334	0,8027	
	0A		335	1,6183	
	0A		336	3,8525	
	0A		337	6,6181	
	0A		338	0,2778	
	0A		339	2,0661	
	0A		340	1,9374	
	0A		341	2,8705	
	0A		342	0,1666	
	0A		343	0,1263	
	0A		344	6,0265	
	0A		345	2,9138	
	0A		346	2,4140	
	0A		347	8,2750	
	0A		348	0,8600	
	0A		349	2,4300	
	0A		350	0,6440	
	0A		351	0,8500	
	0A		352	5,6470	
	0A		353	1,6500	
	0A		387	11,7140	
	0A		394	0,1658	
	0A		403	0,2095	
	0A		404	0,0685	
	0A		406	2,6610	
	0A		410	3,6593	
	0A		412	6,0626	
	0A		470	0,0166	
	0A		471	0,2176	
	0A		475	0,1221	
0A		479	0,0395		
0A		480	0,0728		
0A		481	0,5280		

Annexe n° 3 à l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral du 2 juin 1971 modifié fixant la liste des parcelles soumises à l'action de l'ACCA de Mézières-sur-Issoire  
 Les parcelles suivantes sont exclues du territoire de chasse de l'ACCA de Mézières-sur-Issoire au titre de l'article L422-10 3° du code de l'environnement

Propriétaire	Section	n° parcelle primitive	n° parcelle (cadastre 2014)	Superficie parcelle en ha	Date de prise D'effet
GFR de la Beige Pierre Delalande Chansigaud 87330 Mézières sur Issoire Val d'Issoire	0A		482	0,0113	<b>7 septembre 2016</b>
	0A		483	0,4312	
	0A		484	0,2392	
	0A		485	0,2371	
	0A		496	0,8492	
	0A		497	1,3988	
	0A		508	0,0094	
	0A		509	0,6888	
	0A		510	0,0125	
	0A		511	0,0325	
	0A		512	0,3569	
	0A		513	0,6049	
	0A		514	0,0037	
	0A		515	0,0862	
	0A		516	0,0013	
	0A		517	0,0217	
	0A		518	0,0337	
	0A		519	0,1784	
	0A		520	0,2614	
	0A		521	0,2694	
	0A		530	0,1614	
	0A		531	1,2548	
	0A		532	1,9606	
	0B		70	0,2344	
	0B		72	0,7562	
	0B		73	0,3886	
	0B		74	0,0818	
	0B		75	0,6093	
	0B		81	0,2267	
	0B		83	0,1032	
	0B		135	0,0485	
	0B		177	1,0090	
	0B		178	0,4502	
	0B		828	0,0985	
	0B		829	1,3470	
	0B		898	0,3135	
	0B		899	0,1020	
	0B		900	0,0386	
	0B		901	0,0058	
	0B		902	0,0392	
0B		903	0,0286		
0B		905	0,0765		
0B		907	0,7556		
0B		909	0,3547		
0B		911	0,6310		
0B		928	0,0404		
0B		929	0,0761		
0B		930	0,1209		
0B		931	5,5341		
0B		932	0,1715		
0B		933	0,1097		

Annexe n° 3 à l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral du 2 juin 1971 modifié fixant la liste des parcelles soumises à l'action de l'ACCA de Mézières-sur-Issoire

Les parcelles suivantes sont exclues du territoire de chasse de l'ACCA de Mézières-sur-Issoire au titre de l'article L422-10 3° du code de l'environnement

Propriétaire	Section	n° parcelle primitive	n° parcelle (cadastre 2014)	Superficie parcelle en ha	Date de prise D'effet
GFR de la Beige	0B		934	0,0330	<b>7 septembre 2016</b>
Pierre Delalande	0B		935	1,6000	
Chansigaud	0B		936	0,0255	
87330 Mézières sur Issoire	0B		937	0,1366	
Val d'Issoire	0C		63	3,8560	
	0C		64	2,3336	
				457,0933	
<b>Superficie totale opposition GFR de la Beige à Mézières-sur-Issoire</b>					<b>457ha 09a 33ca</b>



Direction Départementale des Territoires 87

87-2016-09-07-012

\_4\_ANNEXE\_VANBOCKSTAEL\_MEZIERES\_ISSOIR

E

Annexe n° 4 à l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral du 2 juin 1971 modifié fixant la liste des parcelles soumises à l'action de l'ACCA de Mézières-sur-Issoire  
 Les parcelles suivantes sont exclues du territoire de chasse de l'ACCA de Mézières-sur-Issoire au titre de l'article L422-10 3° du code de l'environnement

Propriétaire	Section	n° parcelle primitive	n° parcelle (cadastre 2014)	Superficie parcelle en ha	Date de prise D'effet	
Consorts Vanbockstael Gérard Vanbockstael 2 rue du Nord 59122 Les Moeres	0F		275	3,5790	<b>28 octobre 1997</b>	
	0F		276	1,1709		
	0F		279	0,5875		
	0F		280	1,9973		
	0F		289	2,0577		
		0F		234	0,6758	<b>7 septembre 2016</b>
		0F		235	0,7610	
		0F		236	0,6086	
		0F		237	0,2464	
		0F		238	0,6557	
		0F		239	1,0291	
		0F		240	0,1785	
		0F		241	0,2643	
		0F		242	0,2721	
		0F		243	0,6032	
		0F		244	0,5506	
		0F		245	0,4108	
		0F		246	0,3714	
		0F		247	0,9218	
		0F		248	0,3680	
		0F		249	1,2566	
		0F		250	0,6058	
		0F		251	0,2382	
		0F		252	0,2580	
		0F		253	0,6583	
		0F		254	0,7973	
		0F		271	5,2860	
		0F		273	0,3054	
		0F		274	3,1630	
		0F		281	2,5939	
		0F		284	0,8983	
		0F		285	1,6731	
		0F		286	3,8690	
	0F		287	1,0381		
	0F		290	0,3117		
	0F		291	1,1142		
	0F		292	0,6175		
	0F		293	1,6029		
	0F		294	0,4342		
	0F		295	1,4479		
	0F		296	0,1180		
	0F		297	0,3664		
	0F		298	0,5636		
	0F		302	0,3686		
	0F		303	0,3115		
	0F		305	0,4328		
	0F		306	0,4530		
	0F		307	0,4080		
	0F		310	0,9704		
	0F		311	0,3496		
	0F		312	0,3649		

Annexe n° 4 à l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral du 2 juin 1971 modifié fixant la liste des parcelles soumises à l'action de l'ACCA de Mézières-sur-Issoire

Les parcelles suivantes sont exclues du territoire de chasse de l'ACCA de Mézières-sur-Issoire au titre de l'article L422-10 3° du code de l'environnement

Propriétaire	Section	n° parcelle primitive	n° parcelle (cadastre 2014)	Superficie parcelle en ha	Date de prise D'effet
Consorts Vanbockstael Gérard Vanbockstael 2 rue du Nord 59122 Les Moeres	0F		313	0,5535	<b>7 septembre 2016</b>
	0F		314	0,2187	
	0F		315	0,4214	
	0F		316	0,3990	
	0F		317	1,1688	
	0F		318	0,3159	
	0F		319	0,6555	
	0F		320	0,9207	
	0F		321	0,2193	
	0F		322	0,0372	
	0F		323	0,0448	
	0F		324	0,3676	
	0F		325	0,4818	
	0F		327	0,6205	
	0F		328	0,3283	
	0F		329	0,3082	
	0F		574	0,4321	
	0F		587	0,0050	
	0F		597	1,0071	
		0Z		1	
	0Z		3	8,5700	
				68,4953	
<b>Superficie totale opposition Consorts Vanbockstael à Mézières-sur-Issoire</b>					<b>68ha 49a 53ca</b>

Direction Départementale des Territoires 87

87-2016-09-07-013

\_5\_ANNEXE\_DE\_BERNIS\_MEZIERES\_ISSOIRE

Annexe n° 5 à l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral du 2 juin 1971 modifié fixant la liste des parcelles soumises à l'action de l'ACCA de Mézières-sur-Issoire  
 Les parcelles suivantes sont exclues du territoire de chasse de l'ACCA de Mézières-sur-Issoire au titre de l'article L422-10 3° du code de l'environnement

Propriétaire	Section	n° parcelle primitive	n° parcelle (cadastre 2014)	Superficie parcelle en ha	Date de prise D'effet
Guy de Pierre de Bernis 1 rue d'Aguesseau 92100 Boulogne Billancourt  attenant à 67ha 19a 93ca sur Bellac	0B		425	0,1230	<b>7 septembre 2016</b>
	0B		888	0,1190	
				0,2420	
<b>Superficie totale opposition Pierre DE BERNIS à Mézières-sur-Issoire</b>				<b>0ha 24a 20ca</b>	

# Direction Régionale des Finances Publiques

87-2016-09-22-001

## Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

*Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique*



## DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Limoges, le 22 septembre 2016

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA HAUTE -VIENNE  
31, rue Montmailler  
87 043 LIMOGES Cedex

### Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Haute-Vienne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques du Limousin et du département de la Haute-Vienne ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Gilbert LISI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques du Limousin et de la Haute-Vienne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au 16 mars 2015, la date d'installation de M. Gilbert LISI dans les fonctions de directeur régional des finances publiques du Limousin et de la Haute-Vienne ;

#### Décide :

**Article 1** : la délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

## **1. Pour la division collectivités locales :**

- Mme Stéphanie BINET, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division collectivités locales, avec les pouvoirs nécessaires pour signer tous les actes relatifs aux affaires traitées par sa division,

- M. Charles DELLESTABLE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, pour les actes relatifs à la gestion du secteur des collectivités locales

- M. Jean-Luc FANTON, inspecteur divisionnaire des finances publiques, pour les actes relatifs à la gestion du secteur de la fiscalité directe locale.

- M. Jean-Jacques SKAPSKI, inspecteur des finances publiques, pour les actes relatifs à la gestion du secteur de la fiscalité directe locale, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc FANTON.

### *1.1. Expertises fiscales et financières.*

- Mme Marie-Agnès CLAVAUD, inspectrice des finances publiques, M. Karim EL HARZI et M. Jean-Jacques SKAPSKI, inspecteurs des finances publiques, pour la signature du courrier simple et des bordereaux de transmission de pièces liées aux expertises et études financières et fiscales.

### *1.2. Contentieux et recouvrement*

- Mme Marie-Agnès CLAVAUD, inspectrice des finances publiques, pour la signature du contentieux et du recouvrement.

- Mme Virginie GRIVOT, inspectrice des finances publiques, chargée de mission, recouvrement des créances à enjeux pour la signature du courrier simple et des bordereaux de transmission des pièces relatifs à sa mission.

### *1.3. Collectivités locales et mission Hélios*

#### *1.4. Soutien juridique, animation du réseau et qualité comptable des comptes locaux*

Mme Ingrid POIRIER, inspectrice des finances publiques, responsable du service CEPL, pour tous les actes relatifs à la gestion courante du service, à l'exception des décisions d'apurement sur comptes de gestion, saisines de contrôle de légalité, dénonciations de gestion de fait et mise en débet des comptes du Trésor et des régisseurs.

#### *1.5. Référent Hélios – Fiabilisation de l'actif et Correspondant Dématérialisation et Monétique*

- Mme Évelyne VENNAT, inspectrice des finances publiques, chargée de mission, référent Hélios pour la signature du courrier simple et des bordereaux de transmission des pièces relatifs à sa mission.

- Mme Virginie GRIVOT, inspectrice des finances publiques, chargée de mission, fiabilisation des états de l'actif, pour la signature du courrier simple et des bordereaux de transmission des pièces relatifs à sa mission.

- M. Alain DEVERS, inspecteur des finances publiques, chargé de mission, correspondant dématérialisation et monétique, pour la signature du courrier simple et des bordereaux de transmission des pièces relatifs à sa mission.



## 2. Pour la division État :

- M. Philippe CHEYRON, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division État, avec les pouvoirs nécessaires pour signer tous les actes relatifs aux affaires traitées par la division, les chèques sur le Trésor ainsi que la représentation, *intuitu personæ*, du directeur à la commission de surendettement.

M. Philippe CHEYRON est titulaire de la délégation générale de M. Gilbert LISI, préposé de la caisse des dépôts et consignations du département de la Haute-Vienne.

### 2.1. Les dépenses de l'État :

- Mme Yannick EICHLER, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du secteur, pour tous les actes relatifs à la gestion du secteur « dépenses de l'État », les chèques sur le Trésor.

#### 2.1.1. Le contrôle et le règlement de la dépense et le service facturier (SFACT)

- Mme Carole FAURE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service « contrôle et règlement de la dépense » et responsable du service facturier, pour tous les actes relatifs à la gestion courante du service.

- M. Vincent MARTAGEIX, inspecteur des finances publiques, adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole FAURE, pour tous les actes relatifs à la gestion courante du service.

- Mme Chantal FERRAND, contrôlease principale des finances publiques, Mme Laurence DUFOUR, contrôlease principale des finances publiques, et Mme Sylvie BLANCHETON, contrôlease des finances publiques, M. Philippe RODES, contrôleur des finances publiques, pour les opérations de dépenses et de comptabilité en mode SFACT,

- Mme Agnès JANVIER, contrôlease principale des finances publiques, pour les opérations de dépenses et de comptabilité en mode classique,

- Mme Marie-Pierre DEMAISON, contrôlease des finances publiques, chargée de mission, pour le suivi des immobilisations en cours.

#### 2.1.2. Le service liaison-rémunérations

- M. Raphaël GOLDSCHMIT, inspecteur des finances publiques, responsable du service, pour tous les actes relatifs à la gestion courante du service, y compris la validation des ordres d'exécution des paiements mais à l'exception de la signature des chèques sur le Trésor,

- Mme Isabelle DUPUY, contrôlease principale des finances publiques, adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël GOLDSCHMIT, pour tous les actes relatifs à la gestion courante du service, y compris la validation des ordres d'exécution des paiements mais à l'exception de la signature des chèques sur le Trésor,

- Mme Marie-Christine PUIVIF, contrôlease des finances publiques, et M. Philippe PENIGOT, contrôleur des finances publiques, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël GOLDSCHMIT et de Mme Isabelle DUPUY, pour tous les actes relatifs à la gestion courante du service, y compris de la validation des ordres d'exécution des paiements et à l'exception de la signature des chèques sur le Trésor.

### *2.1.3. Le centre de gestion des retraites*

- Mme Véronique LANGLOIS, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service, pour tous les actes relatifs à la gestion courante du service,

- Mme Marie-Hélène BAGNAUD, inspectrice des finances publiques, adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique LANGLOIS pour tous les actes relatifs à la gestion courante du service.

#### *2.1.3.1. Courriers de gestion administrative courante des pensionnés :*

Mme Annick BELANGEON, contrôleur principale des finances publiques, Mme Mireille BERNARD, contrôleur des finances publiques, Mme Sandrine MARSAC, contrôleur des finances publiques, responsables d'unité de gestion, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique LANGLOIS et de Mme Marie-Hélène BAGNAUD, pour tous les actes suivants :

- actes de mise en paiement des pensions civiles et militaires de retraite, des pensions militaires d'invalidité, des retraites du combattant, des légions d'honneur et des médailles militaires / décision d'assujettissement ou de non-assujettissement aux précomptes de cotisations sociales / accords ou rejets des compléments de retraite réglementairement assujettis au revenu fiscal de référence / relance de demande d'avis d'imposition pour contrôle ressources / bordereau d'envoi / demandes de renseignement aux mairies / demande de renseignement aux banques / demandes de RIB ou de déclaration préalable lors de la 1<sup>ère</sup> liquidation / relance de demande d'attestation CAF pour contrôles / envoi de dossier de pension de réversion / renvoi pour attribution / lettres d'accompagnement et de justification de titre de perception / demande d'autorisation de cumul de pensions.

#### *2.1.3.2. Actes de gestion comptable des pensionnés :*

M. Pascal MANDON, contrôleur principal des finances publiques, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique LANGLOIS et de Mme Marie-Hélène BAGNAUD, pour tous les actes suivants :

- validation des ordres d'exécution des paiements échéances et hors échéances / signature des ordres de paiement / mainlevée sur oppositions / accusés réception d'avis à tiers détenteur / accusés réception de mise en paiement de pension alimentaire / accusés réception de mise en paiement de saisie des rémunérations / lettres d'information des oppositions formulées à l'encontre des débiteurs / renvois pour attribution / bordereaux d'envoi.

### *2.1.4. L'autorité de certification des fonds européens*

- Mme Nathalie MONNERIE, inspectrice des finances publiques, responsable du service, Mme Laurence BARATAUD, contrôleur des finances publiques, pour tous les actes relatifs à la gestion courante de la cellule de gestion des fonds européens, à l'exclusion des appels de fonds et de tous documents valant certification des opérations.

## *2.2. La comptabilité et les autres opérations de l'État :*

- M. Jean COQUILLAUD, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du secteur, pour tous les actes relatifs à la gestion du secteur « comptabilité et autres opérations de l'État », la signature des décisions de remises gracieuses sur produits divers d'un montant inférieur à 1 500,00 euros, des chèques sur le Trésor.

M. Jean COQUILLAUD est titulaire de la délégation générale de M. Gilbert LISI, préposé de la caisse des dépôts et consignations du département de la Haute-Vienne.

## *2.2. 1. La comptabilité de l'État et la comptabilité auxiliaire du recouvrement*

- Mme Stanislava BOSSOUTROT, inspectrice des finances publiques, responsable du service, pour tous les actes relatifs à la gestion courante du service, la signature des habilitations BDF/CCP AD, des chèques sur le Trésor, ainsi qu'à la comptabilité patrimoniale de l'État.
- M. Thierry BRUNTH, contrôleur principal des finances publiques, adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stanislava BOSSOUTROT pour tous les actes relatifs à la gestion courante du service ainsi qu'à la comptabilité patrimoniale de l'État.
- Mme Nathalie DUPUYTRENT, contrôleuse principale des finances publiques, adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stanislava BOSSOUTROT et de M. Thierry BRUNTH, pour tous les actes relatifs à la gestion courante du service.
- M. Bernard BOUZONIE, contrôleur principal des finances publiques, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stanislava BOSSOUTROT et de M. Thierry BRUNTH, pour tous les actes relatifs à la gestion courante du service.
- M. Axel DE MOHRENSCHILDT, contrôleur des finances publiques, pour tous les actes relatifs à la comptabilité patrimoniale de l'État.
- Mme Évelyne CHOPINAUD, agent administratif principal des finances publiques, caissière titulaire, pour la signature des quittances, déclarations de recettes délivrées en caisse et bons de transport établis par les prestataires transporteurs de fonds.
- Les caissiers suppléants pour signature des quittances, déclarations de recettes délivrées en caisse et bons de transport établis par les prestataires transporteurs de fonds et intervenant selon l'ordre suivant :
  - M. Camus ADOU : agent administratif de la Trésorerie Limoges Municipale
  - M. Arnaud-Guilhem FABRY : contrôleur des finances publiques de la Trésorerie Limoges Municipale
  - Mme Annick BOUCHARD : contrôleuse des finances publiques à la paierie départementale
  - Mme Nathalie PUYNEGE : contrôleuse des finances publiques à la paierie départementale
  - M. Axel DE MOHRENSCHILDT, contrôleur des finances publiques, du service comptabilité de la DDFIP
  - Mme Maryse LAUDOUZE, agente administrative principale au service comptabilité de la DDFIP.

## *2.2. 2. Les recettes non fiscales et les produits divers de l'État*

- Mme Corinne DORCET, inspectrice des finances publiques, responsable du service, pour tous les actes relatifs à la gestion courante du service, la signature des octrois d'échéanciers de paiements n'excédant pas une durée de 12 mois, des décisions de remises gracieuses sur produits divers d'un montant inférieur à 500 euros.
- Mme Annie BRUNET, contrôleuse principale des finances publiques, première adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne DORCET, pour tous les actes relatifs à la gestion courante du service et la signature des octrois d'échéanciers de paiements n'excédant pas une durée de 12 mois.
- Mme Béatrice FRANÇOIS, contrôleuse des finances publiques, seconde adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne DORCET et Mme Annie BRUNET, pour tous les actes relatifs à la gestion courante du service, la signature des octrois d'échéanciers de paiements n'excédant pas une durée de 12 mois.

### *2.2. 3. Les dépôts et les services financiers*

- M. Jean-Marc PLAZIAT, inspecteur des finances publiques, responsable du service, pour tous les actes relatifs à la gestion courante du service,

M. Jean-Marc PLAZIAT, est titulaire de la délégation générale de M. Gilbert LISI, préposé de la caisse des dépôts et consignations du département de la Haute-Vienne.

- M. Yves LATHIERE et Mme Pascale BONNET, contrôleurs principaux des finances publiques, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc PLAZIAT, pour les opérations de guichet du secteur « caisse des dépôts et consignations » et pour les actes du secteur « dépôts de fonds ».

### **3. Pour la division France Domaine :**

M. Alain GOBBO, inspecteur divisionnaire des finances publiques, pour les actes relatifs à la gestion du service des domaines.

- Mme Corinne VOISIN, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer les courriers et bordereaux d'envois relatifs à la mise en œuvre du programme de cessions des biens immobiliers de l'État, à l'exercice des fonctions de commissaire du gouvernement près la SAFER, à l'exercice des fonctions de commissaire du gouvernement auprès du juge de l'expropriation.

- M. Philippe GOUTORBE, inspecteur des finances publiques, et Mmes Patricia LARATTE et Anne-Marie LAURENT, contrôleuses principales des finances publiques, à l'effet de signer les actes de procédures courantes suivants en matière de gestion domaniale : bordereaux d'envoi de pièces, fiches de renseignements urgents et sommaires, états des lieux des bâtiments domaniaux.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

**L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Vienne**

**Gilbert LISI**

# Direction Régionale des Finances Publiques

87-2016-10-03-007

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE pour le pôle de contrôle et d'expertise 2016

*DÉLÉGATION DE SIGNATURE pour le pôle de contrôle et d'expertise 2016*

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

La responsable du pôle de contrôle et d'expertise de Limoges,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

2°) en matière de pénalités, les décisions gracieuses de rejet, remise modération,

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
FIACHETTI Sylviane	ROCHE Carine	VERGNAUD Jean-Marc
BELLETOISE Guillaume	JOURNAUD Nathalie	

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom
VILLOUTREIX Michel	BOISSIERE Patrick
DUTHEIL Magali	DESVEAUX Romain

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Vienne .

Fait à Limoges, le 03/10/2016  
La responsable du pôle de contrôle et d'expertise,

**Sylvie PALLIER,**

**Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques**

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2016-10-07-002

Arrêté préfectoral portant extension du périmètre du  
syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable

Vayres-Tardoire

*Adhésion de la commune de Dournazac*



## PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction des collectivités et  
de l'environnement  
Bureau des collectivités locales et de  
l'intercommunalité

**ARRETE**

**PORTANT MODIFICATION DES STATUTS  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
« VAYRES-TARDOIRE »  
(adhésion de la commune de Dournazac)**

**ARRETE DCE/BCLI N° 2016 -**

**LE PREFET DE LA HAUTE-VIENNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi modifiée n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 1955 portant création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable « Vayres-Tardoire » et ses arrêtés modificatifs ;

VU la délibération de la commune de Dournazac du 5 mars 2016 demandant son adhésion au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable « Vayres-Tardoire » ;

VU la délibération du conseil syndical du groupement précité transmise au représentant de l'Etat lors de sa séance du 10 mars 2016 acceptant l'adhésion de la commune de Dournazac ;

VU les délibérations favorables transmises au représentant de l'Etat, des conseils municipaux de :

COMMUNES	Dates des conseils municipaux portant sur l'adhésion de la commune de Dournazac
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	8 avril 2016
CHAMPSAC	25 mars 2016
CHERONNAC	14 avril 2016
CUSSAC	25 mars 2016
SAINT-BAZILE	1 <sup>er</sup> avril 2016
VAYRES	25 mars 2016
VIDEIX	1 <sup>er</sup> avril 2016

1, rue de la préfecture – BP 87031 – 87031 LIMOGES CEDEX 1  
Accueil général : lundi au vendredi 8h30-12h30 et 13h30-17h00 (vendredi 16h00) - Accueil délivrance des titres : lundi au vendredi 8h30-16h00  
tél : 05 55 44 18 00 - fax : 05 55 44 17 54 - mél : pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr - internet : www.haute-vienne.gouv.fr



VU l'avis défavorable émis par le conseil municipal de la commune d'Oradour-sur-Vayres du 29 mars 2016 ;

**CONSIDERANT** que les conditions de majorité qualifiée au sens de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales sont atteintes,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les statuts du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable « Vayres-Tardoire » annexés au présent arrêté sont approuvés. Ils annulent et remplacent les statuts joints à l'arrêté du 12 avril 1975.

**ARTICLE 2 :** L'arrêté préfectoral du 12 avril 1975 est abrogé.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Bellac et de Rochechouart, le président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable « Vayres-Tardoire » et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée au ministre de l'Intérieur et au directeur régional des finances publiques. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le - 7 OCT. 2016

Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général,



Jérôme DECOURS

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n°2000-1115 du 22/11/2000 modifiant le Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Un recours gracieux peut être exercé également. Cette demande de réexamen interrompra le délai contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse.

A cet égard, l'article R421-2 du code précité stipule que «le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ».

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2016-10-04-003

Décision d'implantation d'un débit de tabac ordinaire  
permanent dans le département de la Haute-Vienne

*Implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent à SAINT LEGER MAGNAZEIX (87190)*



**DÉCISION D'IMPLANTATION  
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT  
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE**

**Le directeur régional des douanes et droits indirects de POITIERS**

**Vu** l'article 568 du code général des impôts;

**Vu** le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 à 19 ;

**Considérant** la situation du réseau local des débitants de tabac ;

**Considérant** que la Chambre syndicale départementale des buralistes de la Haute-Vienne a été régulièrement consultée ;

**DÉCIDE**

l'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de **SAINT LÉGER MAGNAZEIX (87190)**.

En application des articles 14 à 19 du décret susvisé, l'attribution du débit sera effectuée prioritairement par appel à transfert, et à défaut, par appel à candidatures.

Fait à Poitiers le 04 octobre 2016

Le Directeur Régional,

Pierre CARIOU

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES [1, cours Vernicaud à 87000 Limoges] dans les deux mois suivant sa date de publication.

A  
MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS